

solennelle, par un acte du Parlement, que le gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de destituer aucun membre de ce Conseil de son office de conseiller, ou même de le suspendre pour un temps, quelque court qu'il fût, sans le consentement des quatre cinquièmes parties des membres du Conseil ?

“ 4° Serait-il agréable aux Canadiens que, pour rendre les juges de la province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fût ordonné par un acte du Parlement, qu'aucun d'eux ne fut amovible de son office de juge par le gouverneur de la Province, sous quelque prétexte que ce fut....

“ 5° Serait-il agréable aux Canadiens, qu'il fut déclaré par un acte du Parlement, que le gouverneur de la Province ne pût jamais emprisonner aucune personne dans la Province, pour quelque cause que ce fut ;mais que le devoir d'emprisonner les personnes qui auraient offensé les loix, et mériteraient d'être mises en prison, n'appartint qu'aux juges criminels.....”

Le 13 mars 1784, le baron Masères assembla chez lui MM. Powell, Adhémar et Delisle, et ceux-ci appuyèrent les cinq propositions. Ils manifestèrent leur plus sincère désir de l'institution d'une Chambre d'Assemblée.

Le fameux jésuite Pierre Roubaud écrivait de Londres à M. Montigny de Louvigny, le 13 août 1784 :

“ Mais, que vous avez ici de tristes gens, il n'y a pas jusqu'à ce manant d'Adhémar, Dieu me pardonne le terme, car je ne voudrais pas insulter le dernier des hommes et beaucoup moins un Canadien. Mais cet argousin pour parler le langage de Lanaudière, est ici à publier partout que vous n'êtes pas des hommes à rien faire, que dès qu'il s'agira de débours